

lois sur ces associations et trois autres ont apporté aux vieilles lois des modifications nombreuses ou les ont refondues. Cette législation varie selon la province mais dans la plupart des cas limite l'intérêt sur le capital et exige que les profits soient répartis entre les membres sur une base de patronage. Il n'existe pas de loi fédérale sur les coopératives mais plusieurs associations de fermiers ont été incorporées en vertu de la loi fédérale sur les compagnies. D'autres ont été incorporées par des lois spéciales du Parlement fédéral et des législatures provinciales. Plus de 90 p.c. des associations faisant rapport sont incorporées de l'une ou de l'autre façon, mais un grand nombre n'ont pas atteint ce stage de leur existence et ne sont que des cercles ou clubs d'achats et d'expédition.

Les gouvernements provinciaux fournissent les moyens, d'habitude par l'entremise de leurs ministères de l'Agriculture et leurs différents services des marchés, de promouvoir la cause du mouvement coopératif. La branche de l'Economique agricole a été établie dans le ministère fédéral de l'Agriculture en 1929 et l'une de ses attributions est l'étude du mouvement coopératif chez les fermiers. En vertu d'accords collectifs avec les gouvernements provinciaux, un relevé des associations existantes est effectué chaque année depuis 1931.

Le nombre d'associations faisant rapport à la branche de l'Economique augmente chaque année depuis l'institution du relevé il y a sept ans. Le chiffre annuel d'affaires s'est accru depuis 1932-33 à un maximum de \$173,927,117 en 1936-37. En 1937-38, il s'établit à \$155,080,435, diminution de \$18,846,682 comparativement à l'année précédente. En 1937, la Saskatchewan a été rudement éprouvée par la sécheresse et la valeur estimative du grain écoulé par l'entremise des Saskatchewan Wheat Producers, Limited, tombe de \$56,000,000 en 1936-37 à \$15,000,000 en 1937-38, diminution de \$41,000,000. Les affaires des autres coopératives ont donc augmenté de \$22,000,000 environ. Une étude minutieuse des résultats de chaque association révèle que ce gain a été assez également réparti et qu'en général, les affaires ont été bonnes.

En plus des associations commerciales décrites plus haut et dont les statistiques paraissent au tableau 31, les fermiers s'intéressent aussi à d'autres formes d'action coopérative.

Une compagnie mutuelle d'assurance-feu voyait déjà le jour en Ontario en 1836 et plusieurs autres associations mutuelles agricoles encore en existence, furent organisées entre 1850 et 1860. Il y a aujourd'hui environ 350 compagnies de ce genre dont l'actif global net est de plus de \$5,000,000 et l'assurance porte sur plus de \$1,000,000,000. Ces compagnies ont un long passé d'opérations fructueuses.

Environ 62,000 ou 5 p.c. des téléphones au Canada sont exploités par des compagnies coopératives rurales dont le capital total est de \$19,193,394.

A l'exemple de la province de Québec, six autres provinces ont légiféré en matière de crédit coopératif depuis quelques années et des sociétés ont été fondées pour prêter à leurs membres. Un certain nombre d'entre elles ont été formées dans les communautés rurales.

Les Pêcheurs des deux côtes se sont aussi donné leurs sociétés coopératives de mise en boîte et d'écoulement du poisson de même que leurs organismes coopératifs d'achat. Comme plusieurs des membres de ces sociétés sont aussi des fermiers, il n'est peut-être pas hors d'à propos d'en faire mention dans cette étude sommaire de la coopération agricole. En 1937, 16 sociétés coopératives de pêcheurs existaient en Nouvelle-Ecosse; leur effectif global était de 760 membres et leur chiffre d'affaires, de \$251,114. Elles avaient en mains à la fin de l'année, un actif de \$67,976.